

Au milieu septuaginta d'ordinaire et qu'on le marie
 Vingt de ferries, après les fiançailles et les trois publications faites
 aux prêtres des paroisses de Sully, Thierry, et de Charpont par trois jours de dimanche, et fête de la Trinité
 de dimanche vingt neuf de laurier mais dernier la semaine de la Trinité
 faite la publication et la troisième le dimanche cinq de ferries mais
 et au prêtre des paroisses de Sully mariage entre Paul Sureau Vigneron
 domestique en la paroisse de Charpont fils majeur de Sébastien Vigneron
 vigneron et de Marie Marguerite Caron les père et mère de cette
 paroisse de Croisilles d'une part et Marie Françoise Girard domestique
 cy devant demeurant à Chaisy fille mineure de défunt Denis
 Girard en son vivant Chartier et de défunte Marie Catherine Manchon
 les père et mère de la paroisse de Thierry d'autre part, les quelles publications
 ont été faites dans les dites trois paroisses sans opposition ni
 empêchement tant canonique que civil comme il n'est apparu
 vu la certifiante du sieur Curé de Sully, Thierry, celui du sieur Curé de
 Chaisy, signé de Charpont, et celui du sieur Curé de Charpont, signé
 de Charpont, tous en date du six de ferries mois et au prêtre qui
 attestent avoir fait les dites publications aux jours marqués cy dessus
 et en conséquence de son contentement, après des sieurs Curés de Chaisy et
 de Charpont, l'ay prêtre Curé de Croisilles Souffignie fait la célébration
 du mariage desdits parties en recevant leur consentement mutuel
 et par paroles de présent selon la forme et les Solennités prescrites
 et accoutumées de Notre sainte Eglise et en présence et
 de consentement de Sébastien Vigneron père de l'époux, de Sébastien
 Vigneron son frère, de Pierre Vigneron aussi son frère domestique
 Curé de la paroisse de Charpont de Pierre Dubouché garde Chasse à
 Roubaix paroisse desdits Sieurs de la paroisse de Villeneuve, de Mathurin
 Echaud Journalier et son tuteur de l'épouse demeurant au Sully
 Thierry, de Pierre Manchon tuteur son Curé de la paroisse de
 Sully, de Jean Wargy ancien gendarme chez le Roy, de
 Denis Alain Tabouret aussi de Sully, Thierry les quels ont signé
 avec moi le présent acte. Les dits époux et dits Vignerons
 ainsi que les tuteurs et Curés ont déclaré ne savoir signer
 de ce Intelligible lue et lue. J'ay rommé de ce paroit et après
 représenté l'acte de Marguerite de Charpont et signé place
 Jean Marie et Denis Alain
 P. Vigneron et Marie Manchon
 P. Manchon Curé de Croisilles

Arès Jussigny. Gohard maire
Du trois août mil huit cent dix
Actes de décès de Paul Servais Vigneron, veuve
de ce jourd'hui, à huit heures du matin, profession
de Charbonneur, âgé de soixante et deux ans, né
à la commune de Gohard, Département d' Eure
et Loir, Domicilié à la commune de Marie Madeleine
Le simple, sur la déclaration amov. faite par ladite
Marie Madeleine Le simple son épouse, en présence
pour premiers témoins de Pierre Gohard âgé de vingt
un ans, fils de moy Pierre Gohard maire et pour
second témoins, de Fernand Granguet cultivateur
âgé de quarante cinq ans, tous deux amis du défunt
et tous domiciliés à la commune de Gohard, Département
d'Eure et Loir, Pierre Gohard, assigné et Fernand
Granguet déclarent ne savoir signer, après s'être vu
faite l'apostrophe acte suivant celui de Gohard
Présente par moy Pierre Gohard, maire de ladite
commune, chargé de l'édiction des actes de l'état
civil Jussigny. Gohard maire

Le Dimanche neuvième Jour d'Avril mil Sept cent & Treois-vingt-
quarante Sept acte de Baptême par moy prestre curé de Crocilles
Suffryne ung garçon né d'hyer auoir du Legitime mariage de
Sebastien Fiqueron bidan et de Margueritte Caron Lesquels et leurs
delettes paroisse Lequel acte nommé Paul Porvais par moy Le
maraine acte Catherine Hubert delaparrivière del Courtainville
Laquelle a declare ne savoir signer de ce contrepellée.

P. BÉLON
Curé de Crocilles

De Vingt quatre Septembre mil huit cent dix
Mil huit cent dix acte de décès de ma
c'est
au
Simple Magdeleine Simple âgée de Soixante et
marie
magdeleine
dix Sept ans née Villeneuve Département
dure et libre de ses Dites à huit heures
du matin au Cadavre à Loude. Veuve Joseph
Vigneron Sur la Déclaration de moy
Joseph François Vigneron fils de la Dite
Berge âgée de Vingt huit ans Domiciliée
cette Commune de Loude et Joseph
Dapuis Berge âgée de trente ans, Domiciliée
cette Commune de Loude, gendre
de la Dite Dites Injoints et Dites
Signe et Vigneron a Signé et Veuve Maire
a pres lecture faite Suivant le loi
par François Vigneron

Le sixième septième cinquante six de l'année huitième j'as du mois de Décembre
a été baptisé par nous vicair sousigné Marie Madeleine née fille
de Legitime mariage de Jean de Simple journalier en cette paroisse, et de
Marie Madeleine née son épouse, le j'arain Jacques de Simple,
la maraine Marie Madeleine née, qui de quel j'arain a signé
avec nous Jacques Lesimple

Binaire
vicair